

12 juillet 1526

lettre du Parlement au Roi - AN X1^a 1529, f^o 317 et v^o.

Berquin doit se contenter de se promener 2 h/j. dans le préau de la Conciergerie, sans communiquer avec personne car la coutume ne permettait rien de plus.

« Ce jour les commissaires commis pour faire les lectres que lad. court doit escrire pour faire response à celles que le Roy a escriptes à la court pour l'eslargissement de Loys Berquin prisonnier en la conciergerie de ceans, ont apporté lesd. Lectres desquelles la teneur s'en suit. Nostre souverain seigneur nous nous recommandons tant et treshumblement que faire povons a vostre bonne grace - Nostre Souverain Seigneur nous avons reçu les lectres qu'il vous a pleu nous escrire pour l'eslargissement de Loys Berquin par le preau de la conciergerie. Nostre Souverain Seigneur on n'a jamais coutume mettre les prisonniers accusez de crime requerant pugnacion de mort par le preau et seroit chose perilleux exemple de y mettre Loys Berquin veu le cas dont il est accusé et la sentence donnée contre luy. Et seroit cause de sinistre..... et de voulloir favoriser..... de Luther Et pourroient ceulx de ladite secte Aussi seroit dangereux qu'il conversast avec les autres prisonniers mesmement que ja y on a aucun qui en soit suspectz. Nostre Souverain Seigneur, nous avons..... le geolier pour savoir comme il estoit traicté, qui nous a dit qu'il est très bien traicté de toutes choses ainsi qu'il veult et qu'il demande ; et est en la meilleure chambre de la conciergerie et là ou l'on a de coutume mettre les gros personaiges Et luy a lon offert le mettre en la chambre au dessus ou ont coutume estre mis les princes et gros seigneurs se qu'il n'a voullu accepter. Et a bon pour vous obeyr et satisfaire ordonné audit Geolier que lors que [texte interrompu]

AN X1^a 1529, f^o 317.